



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
24/03/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	25
Absents représentés	2
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme MILAN Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian ;

**Secrétaire de séance** : M. PHILIPPOT Thomas ;

**Assistant également à la séance** : Mme MIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

## 2026-03-26 - ELECTION EXECUTIF - Election du Maire

Rapporteur : Le doyen d'âge

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un conseiller s'est déclaré candidat :

- M. Melaine MORIN

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

-----



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins : 27**

**Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Majorité absolue : 14**

**Nombre de suffrages obtenus :**

- M. Melaine MORIN : 27 voix

M. Melaine MORIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Thomas PHILIPPOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
*(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)*  
24/03/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	25
Absents représentés	2
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme MILAN Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian ;

**Secrétaire de séance** : M. PHILIPPOT Thomas ;

**Assistant également à la séance** : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	27	0	0	0

### 2026-03-27 - ELECTION EXECUTIF - Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Le maire nouvellement élu

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Chaque commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal de Servon-sur-Vilaine est composé de 27 membres. Le nombre d'adjoint ne pourra donc être supérieur à 8.

Le Maire propose de créer huit postes d'adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- DE CREER huit postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Thomas PHILIPPOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Hôtel de Ville

Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

### AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
24/03/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	25
Absents représentés	2
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme MILAN Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian ;

**Secrétaire de séance** : M. PHILIPPOT Thomas ;

**Assistant également à la séance** : Mme MIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

## 2026-03-28 - ELECTION EXECUTIF - Election des adjoints

Rapporteur : le maire nouvellement élu

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- M. Melaine MORIN propose une liste de candidat composée de : Dominique MARCHAND, Sophie RANDUINEAU-PIROT, Éric MONLIBERT, Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Cathy MIOT, Hervé BOCHER et Rozanne JAMAIN

Après l'appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

-----



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins : 27**

**Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

**Majorité absolue : 14**

**Nombre de suffrages obtenus :**

- M. Dominique MARCHAND : 26 voix

La liste avec en tête M. Dominique MARCHAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au maire et immédiatement installés :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Dominique MARCHAND,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Sophie RANDUINEAU-PIROT,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Éric MONLIBERT,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Lara BAKHOS,
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Benoît DUFLOS,
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Cathy MIOT,
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Hervé BÔCHER,
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Rozanne JAMAIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,

M. Thomas PHILIPPOT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**  
Rue Théodore Gaudiche  
35530 Servon sur Vilaine  
Tél. 02 99 00 11 85  
Fax. 02 99 00 23 89  
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**  
(en vertu de l'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités  
Territoriales)  
24/03/2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	25
Absents représentés	2
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents** : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme MILAN Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian ;

**Secrétaire de séance** : M. PHILIPPOT Thomas ;

**Assistant également à la séance** : Mme MIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

### 2026-03-29 - ELECTION EXECUTIF - Charte de l' élu

Rapporteur : Le maire nouvellement élu

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local qui a étendu le contenu de cette charte de l' élu local en y intégrant les droits attachés au mandat local ainsi qu'un renforcement des obligations déontologiques (articles L1111-12 à L1111-14 du Code général des collectivités territoriales).

Le maire a lu la charte de l' élu local et a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la charte de l' élu local.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,  
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,  
M. Thomas PHILIPPOT